



Métropole
du Grand Paris



Avec le concours de l'

**Appel à manifestation d'intérêt pour développer la logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine
en vue d'une utilisation / occupation de sites portuaires fluviaux**

Règlement de la consultation

Adresse unique de dépôt :

logistique.fluviale.axe.seine@metropolegrandparis.fr

**Date limite de remise des dossiers d'intérêt :
10 juin 2022 à 12 heures 00**

Sommaire

1. **Contexte**
2. **Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**
3. **Pourquoi répondre ?**
4. **Modalités de réponse à l'AMI**
5. **Critères de sélection**
6. **Composition des jurys**
7. **Calendrier indicatif**

1. Contexte

L'essor du fret fluvial constitue une opportunité majeure de répondre au défi climatique et environnemental, comme alternative au transport routier.

Complément naturel des Zones à Faibles Emissions (ZFE), rendues obligatoires par la Loi Climat et Résilience (août 2021) dans toutes les métropoles, la logistique urbaine fluviale décarbonée doit prendre toute sa place dans nos villes.

Ensemble, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'associent avec HAROPA Port et Voies navigables de France et lancent un appel à manifestation d'intérêt pour encourager de nouvelles façons de desservir la zone dense par la voie d'eau pour le transport de marchandises.

2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent AMI est un outil pour identifier et susciter l'innovation logistique en bord de voie d'eau.

Cet AMI Logistique Urbaine Fluviale poursuit en particulier trois objectifs :

1. **Identifier les acteurs** qui souhaitent développer le fret fluvial associé à une logistique du dernier km décarbonée de façon privilégiée ;
2. **Faire émerger des propositions innovantes** permettant de mieux desservir les zones urbaines denses et utilisant le report vers la voie d'eau ;
3. **Favoriser la décarbonation des transports** de marchandises en travaillant sur une articulation voie d'eau et logistique du dernier km décarbonée.

Le présent AMI est tourné vers l'innovation.

L'objet du présent AMI est d'identifier des opérateurs économiques susceptibles de proposer des solutions répondant au besoin d'accélération de l'innovation de la logistique urbaine fluviale.

Cette innovation peut se traduire de différentes manières :

- Logistique décarbonée du quai de déchargement jusqu'au destinataire final ;
- Sobriété spatiale des équipements logistiques ;
- Mixité et/ou réversibilité des usages des quais ;
- Préservation de l'environnement et de la qualité de la Seine et des canaux ;
- Insertion architecturale et paysagère des sites.

Pour les activités qui ne pourraient pas être pleinement décarbonées, seront particulièrement appréciées les démarches innovantes visant à :

- Être respectueux de l'environnement en limitant les nuisances ;
- Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des activités industrielles, du bâtiment et de distribution de colis conteneurisés ;
- Optimiser leur insertion urbaine.

3. Pourquoi répondre ?

Au-delà de l'intérêt de se faire connaître des acteurs centraux de l'Axe Seine, les lauréats de l'AMI pourront bénéficier :

- De la possibilité de **répondre aux appels à projets** logistique urbaine fluviale - Axe Seine menés dans la continuité de l'AMI et qui devraient être lancés à l'automne 2022. Ces appels à projets pourront aboutir à la délivrance de titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public ;
- Des actions de **communication** réalisées sur les intentions lauréates ;
- D'un **accompagnement technique** des candidats par des experts en logistique ;
- D'un accès aux **dispositifs d'aide de VNF**, le PARM (plan d'aide au report modal) et le PAMI (plan d'aide à la modernisation et à l'innovation).

4. Modalités de réponse à l'AMI

Cet AMI s'adresse aux opérateurs économiques, plus particulièrement aux acteurs suivants : chargeurs, logisticiens, transporteurs, gestionnaires de plateformes, aménageurs, constructeurs, armateurs, et plus généralement tout acteur qui souhaiterait développer une activité de logistique fluviale.

Les groupements sont autorisés à candidater.

Pour répondre à cet AMI, les candidats sont invités à déposer **un dossier numérique de manifestation d'intérêt** en format PDF, rédigé en langue française, avant le **10 juin 2022, 12h00** par courriel sur la boîte mail logistique.fluviale.axe.seine@metropolegrandparis.fr

Aucun dossier transmis par voie postale ne sera accepté.

Ce dossier de manifestation d'intérêt devra intégrer les éléments suivants :

- Une lettre indiquant les nom, prénom et pouvoirs de la personne habilitée à répondre à l'AMI, ainsi que ses coordonnées ;
En cas de groupement d'opérateurs : une lettre de chacun d'eux indiquant les nom, prénom et pouvoirs de la personne habilitée à répondre à l'AMI et les coordonnées de l'opérateur concerné ;
- Un exposé de **10 pages maximum** (hors annexes) **présentant les intentions du candidat** :
 - o Le secteur d'activité cible (types de marchandises transportées) ; flux d'approvisionnement ou d'enlèvements ;
 - o L'intérêt principal de l'innovation présentée et l'évaluation des gains attendus par rapport à un fonctionnement de logistique classique ainsi que l'adéquation aux objectifs globaux de l'AMI
 - o Le fonctionnement sommaire de la chaîne de transport, notamment des moyens assurant l'interface fleuve ou canal/route (déchargement) et le type d'usage du quai ; ainsi que le type de véhicules pour le premier ou dernier KM (semi, porteurs, VUL, triporteurs) et une fréquence journalière estimée ;
 - o L'existence d'une clientèle prête à s'engager avec le porteur candidat ;
 - o La description des modalités d'occupation du ou des site(s) choisi(s) par le candidat et éventuels aménagements à prévoir ;

- Les éventuelles mesures prises pour faciliter le développement des intentions avec d'autres activités préexistantes ou pour réduire l'impact environnemental et sociétal de l'activité et/ou faciliter son insertion paysagère ;
 - Une présentation sommaire du modèle économique des intentions (financements envisagés ou envisageables, chaîne de valeur, etc.). Le candidat doit notamment démontrer par tout moyen qu'il aura les capacités économiques nécessaires pour porter ses intentions. Chiffre d'affaires, rentabilité ou caution tierces pourront être mises en œuvre dans la démonstration.
- Une note de **3 pages maximum** décrivant l'expertise et la cohérence de l'équipe candidate, son expérience dans le domaine d'activité : rôle et expertise de chaque membre de l'équipe candidate, présentation des expériences et/ou des références du candidat ou de l'équipe dans au moins un secteur d'activité lié aux intentions (logistique fluviale, logistique du dernier km, construction, aménagement, logistique, transport routier, commission de transport, développement informatique etc....) ;
 - Un dossier de **5 pages maximum** présentant des références et exemples de réalisation en lien avec les intentions proposées.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Le dossier d'AMI présente l'ensemble des 34 sites proposés par les partenaires (fiches annexées au dossier). Les gestionnaires domaniaux se réservent le droit de ne pas entreprendre une procédure d'appel à projets sur un ou plusieurs des 34 sites mentionnés dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Dans le cas où un candidat souhaiterait élargir son intérêt à d'autres sites que ces 34, seuls ceux situés dans les territoires métropolitains seraient recevables. Cependant dans ce cas les intentions seraient analysées mais **selon une temporalité et un cadre potentiellement différent de ceux du présent AMI et sans engagement de donner suite**. Il en sera de même des candidatures présentant une chaîne logistique qui combinerait des sites fléchés et des sites non fléchés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les sites définis en annexe pourront faire l'objet des appels à projets postérieurs au présent AMI. Pour les éventuels autres sites inclus dans leurs intentions, les candidats devront adresser une manifestation d'intérêt spontanée à l'autorité compétente, sans que les partenaires du présent AMI ne puissent intervenir dans cette procédure.

5. Critères de sélection

Cinq critères d'égale valeur seront analysés, à la lecture du dossier d'intérêt déposé, pour accompagner le jury dans sa sélection de lauréats.

- **Le caractère innovant** des intentions envisagées et leur cohérence avec la situation du site retenu ainsi que l'adéquation avec les objectifs globaux de l'AMI ;
- **L'efficacité globale des intentions envisagées** : impact économique, sociétal et environnemental attendu. Cette efficacité sera également analysée du point de vue du service apporté à la clientèle visée, de sa différenciation vis-à-vis d'une offre de référence, et sa contribution à la réduction des externalités négatives ;
- **L'expertise et la cohérence de l'équipe sur les intentions présentées** : son expérience dans le domaine d'activité au regard des intentions présentées ;
- **La capacité économique du candidat** pour porter les intentions envisagées ;
- **La qualité des exemples de réalisation** en lien avec les intentions proposées.

6. Jury

Plusieurs lauréats pourront être retenus sur un même site dans le cadre de cet AMI.

Afin de sélectionner les lauréats de l'AMI, un jury sera constitué.

Sont membres de ce jury les six institutions partenaires officiels de l'AMI :

- La Métropole du Grand Paris,
- La Ville de Paris,
- La Métropole Rouen Normandie,
- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- HAROPA PORT,
- Voies navigables de France,

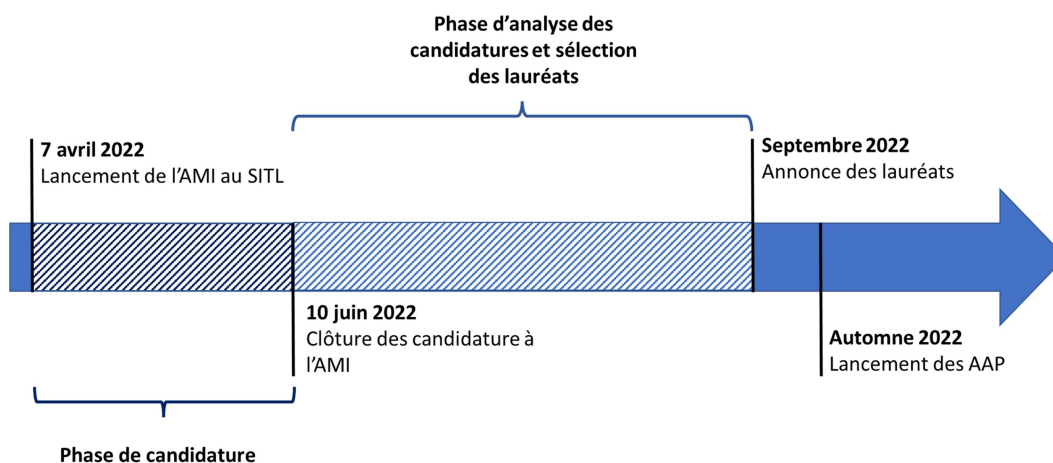
Les agences d'urbanisme à l'échelle de l'Axe Seine, et notamment l'Apur qui pourra représenter l'AURH et AURBSE, sont entendues à titre d'expert pour apporter des éclairages techniques aux membres du jury.

Par ailleurs la commune d'Aubervilliers et son établissement public territorial Plaine Commune sont consultés pour participer aux débats sur les sites portuaires Lucien Lefranc nord et sud.

Le jury se réserve la possibilité d'associer d'autres institutions ou experts à titre consultatif.

Chaque gestionnaire domanial du site considéré conserve une capacité de veto quant au choix des lauréats sur les sites leur appartenant.

7. Calendrier prévisionnel



8. Clause de sauvegarde

Les partenaires de l'AMI se réservent le droit de modifier ou d'interrompre la présente consultation à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux intentions reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.